

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026 À 18 HEURES 30

N° DEL2026_173 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL -
MODIFICATION N°5 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 29 septembre 2026 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 22 septembre 2026.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Michel TREBOSC

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Corinne FORTIN, Nicolas DESROZIER, Séverine GIL, Jean-Michel BOUAT, Florence FABRE, Mathieu VIDAL, Lore CAMILLO, Bruno LAILHEUGUE, Blandine ALBERT, Roland GILLES, Raphaël MERANCIENNE, Mélanie DELARD, Nathalie BORGHESE, Achille TARRICONE, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Arnaud BERTRAND, Mathilde EYRAUD, Christophe MENDYGRAL, Frédéric CABROLIER, Marie-Louise AT, Jean-Marc FARRÉ, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Cindy PERLIN-COCQUART, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Bernard DELBRUEL, Françoise CHINCHOLLE, Ghislain PELLIEUX, Jean-Pierre CASSAGNES, Marion LORANDI, Thierry DUFOUR, Audrey BOUSQUET, Michel GOUTY, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Jean-Marc SOULAGES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Frédéric GRIVOT, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Nathalie DURAND, Valérie TEULET, Marie-Christine CABAL, monsieur Jacky MIQUEL

Membres excusés :

Mesdames Émilie PALOMAR, Émilie LE CHEVERT

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Marie-Pierre BOUCABEILLE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pierre-Marie SENES (pouvoir à Raphaël MERANCIENNE), Fabienne MENARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Gilbert HANGARD (pouvoir à Roland GILLES)

Conseillers communautaires en exercice : 54 titulaires et 8 suppléants

Quorum : 28

Votants : 52

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

N° DEL2026_173 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - MODIFICATION N°5 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Pilote : Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par arrêté communautaire du 27 février 2026, il a été engagé la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin de tenir compte des besoins d'évolution identifiés sur le territoire de l'agglomération. Ce projet de modification a fait l'objet d'une concertation préalable et d'une évaluation environnementale afin d'évaluer l'impact sur l'environnement des évolutions mises en œuvre dans le cadre de ce projet de modification. Cette évaluation environnementale a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale (AE) conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil communautaire doit délibérer pour prendre acte de l'avis de l'autorité environnementale et proposer des ajustements éventuels.

À cet effet, bien que l'autorité environnementale précise que la majorité des objets de la modification ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement, elle soulève plusieurs points nécessitant d'être complétés ou retravaillés. Ses recommandations portent essentiellement sur les projets d'ouverture à l'urbanisation et sur de nouveaux secteurs constructibles dans les zones naturelles et agricoles. Elle précise que pour ces points d'évolution, l'absence d'analyse de solutions de substitution raisonnables et la déclinaison incomplète de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) ne permettent pas de justifier que les choix retenus correspondent aux options de moindre impact ; le risque d'atteinte à des enjeux environnementaux existe et vient fragiliser juridiquement le document.

Les enjeux relevés par l'autorité environnementale pour cette modification n°5 du PLUi portent ainsi sur :

- les solutions de substitution raisonnables et justification des choix,
- les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la modification n°5 du PLUi,
- la maîtrise de la consommation d'espace et de l'artificialisation,
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité,
- la préservation des paysages.

L'avis de l'autorité environnementale doit amener à faire évoluer le projet de modification n°5 du PLUi afin notamment de :

- compléter le rapport de présentation en détaillant davantage les pièces et justifications nécessaires relatives aux choix d'ouverture des zones à urbaniser et les garanties conservées par le présent document d'urbanisme. Certains compléments seront portés dans le rapport environnemental,

- engager un diagnostic environnemental complémentaire sur le secteur Est de Pélissier afin de parachever la connaissance du site et ses enjeux écologiques éventuels,
- compléter les mesures éviter-réduire-compenser dans le rapport environnemental et décliner celles-ci dans les documents opposables du PLUi pour le site de taille et d'emprise à capacité d'accueil limité (STECAL) du secteur de la Pâle et les projets de changement de destination,
- supprimer du dossier de modification les dispositions du STECAL de Terssac relatives à l'éducation canine pour répondre aux enjeux paysagés soulevés.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.153-36 et suivants et L.153-41 à 44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à 6 et R.104-18 à 33 relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU la délibération du 20 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU l'arrêté de madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois n°ARR2026_009 du 27 février 2026 prescrivant la modification de droit commun n°5 du PLUI,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°016485/A PP du 18 juin 2026 sur le projet de modification n°5 du PLUI et l'actualisation de l'évaluation environnementale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2026,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, urbanisme et habitat du 17 septembre 2026,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 6 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, Monsieur Arnaud BERTRAND, Madame Mathilde EYRAUD, Monsieur Christophe MENDYGRAL, Monsieur Gérard POUJADE, Madame Stéphanie ALVERNHE

DÉCIDE de poursuivre la procédure de modification n°5 du PLUI et de procéder à l'enquête publique.

DÉCIDE de joindre au dossier d'enquête publique l'avis de l'autorité environnementale susvisé.

DÉCIDE de faire évoluer le projet de modification du PLUI à l'issue de l'enquête publique afin de compléter le rapport de présentation de la modification ainsi que le rapport environnemental et de supprimer les dispositions relatives à la parcelle AN25 à Terssac.

Fait le 29 septembre 2026,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Michel TREBOSC